

2023⁺



GUIDE DES CHARTES TERRITORIALES DE LA DONNÉE

SOMMAIRE

Préface	3
Introduction	4
Chartes territoriales de la donnée : de quoi parle-t-on ? .	5
Pourquoi : les objectifs des chartes territoriales de la donnée	8
Pourquoi : les objectifs des chartes territoriales de la donnée	11
Comment : une proposition de méthode pas à pas, de l'idée initiale au suivi des engagements	17
Comment : une proposition de méthode pas à pas, de l'idée initiale au suivi des engagements	19
10 conditions pour réussir une charte éthique de la donnée	27
Une charte, et après ?	28
la charte, un outil au service d'un projet de territoire	31
Conclusion	31

Cette publication a été cofinancée par l'Union européenne et la Banque des territoires. Son contenu relève de la seule responsabilité des Interconnectés, de l'AIMF et de la Banque des territoires et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne.

PRÉFACE



Depuis plusieurs années, les territoires ont investi les enjeux de gestion, de valorisation et d'échanges de la donnée au service des nombreux défis auxquels les villes font face aujourd'hui. En France et à l'international, ces stratégies ont parfois pris la forme de chartes venant poser des principes et des engagements forts en matière d'usages éthiques et responsables des données.

Avec l'ambition de créer des ponts entre territoires français et francophones, de capitaliser sur l'expérience des premières chartes de la donnée et de créer des communs, le réseau national des Interconnectés et l'Association Internationale des Maires Francophones à travers sa Commission permanente Villes innovantes ont souhaité s'associer pour proposer ce guide des chartes territoriales de la donnée.

Je souhaite remercier ici tous les territoires de France, du Canada, de Suisse, du Cameroun, de Belgique et du Maroc qui se sont investis dans l'élaboration de ce guide, mais aussi les experts qui ont accepté de contribuer et d'apporter leurs expériences et savoir-faire. Ce travail a également bénéficié du soutien financier de la Banque des Territoires et de l'Union européenne dans le cadre de son Partenariat stratégique avec l'AIMF.

Toutes ces contributions sont précieuses et participeront, j'en suis convaincu, à favoriser la diffusion de chartes territoriales de la donnée adaptées aux contextes et aux objectifs de chacun. La gouvernance mondiale du numérique ne peut se faire sans l'engagement des territoires qui, en complément des États et des lois, ont tout intérêt à se doter d'outils de régulation des usages de la donnée au quotidien.

Franckie TRICHET

Président des Interconnectés

Président de la Commission Villes innovantes de l'Association Internationale des Maires Francophones

Vice-Président de Nantes Métropole en charge des Relations Internationales, de l'Innovation et du Numérique

INTRODUCTION

Le présent guide a une histoire. Dès la fin de la décennie 2010, des territoires ont commencé à publier des chartes territoriales de la donnée, à l'image de Montréal, Londres ou Nantes. Ces démarches pionnières ont suscité un grand intérêt de la part des collectivités françaises et francophones, intérêt doublé d'une série d'interrogations : à quoi servent ces chartes ? Que contiennent-elles ? Comment lancer une telle démarche sur mon territoire ?

Dès 2021, les Interconnectés et l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) se sont ainsi penchés sur cette question dans le cadre de groupes de travail sur la donnée (respectivement dans le cadre des Territoir'Prod Data et de la commission permanente Villes innovantes présidée par la Ville de Nantes).

Ce document a un triple objectif :

Tout d'abord expliquer, le plus concrètement possible ce qu'est une charte territoriale de la donnée, en illustrant aussi la grande diversité des engagements.

Ensuite, guider concrètement et pas-à-pas les territoires qui souhaiteraient engager leur propre charte, en fonction de leurs objectifs et des besoins propres à leur territoire.

Enfin, ce guide vise à capitaliser sur l'expérience des territoires pionniers, afin de "mettre en commun" aussi bien les réussites que les points d'attention.

La méthode d'écriture de ce guide est originale. De septembre 2022 à janvier 2023, un groupe d'une douzaine de collectivités francophones s'est réuni pour des sessions de travail. Chacune de ces sessions était consacrée à un thème :

- Pourquoi écrire une charte de la donnée ? les motivations, les objectifs, le contexte local et national dans lequel ce chantier s'inscrit.
- Comment écrire une charte de la donnée ? le choix des principaux engagements, la méthode de mobilisation (au sein de la collectivité et au-delà).
- La mise en œuvre et l'après-publication : comment suivre les engagements, les traduire de manière opérationnelle ?
- De janvier 2023 à mars 2023, une phase d'appel à commentaires sur cette première version du guide est lancée afin de recueillir les avis des collectivités et de faire évoluer ce guide.

Ce guide est mis à disposition de toutes les collectivités francophones qui souhaitent mieux comprendre l'intérêt des chartes territoriales de la donnée pour leur territoire et, le cas échéant, se mettre en action. Il est donc à mettre entre toutes les mains, y compris - et surtout - entre les mains de ceux qui s'interrogent, voire doutent encore de l'intérêt d'une telle démarche.

CHARTES TERRITORIALES DE LA DONNÉE : DE QUOI PARLE-T-ON ?



La donnée n'est pas à proprement parler un sujet nouveau pour les collectivités : elles collectent, produisent et exploitent des données depuis fort longtemps, pour des usages multiples : prendre des décisions en matière d'urbanisme ou de transport, offrir des services publics efficaces aux habitants, gérer ses ressources... L'essor du mouvement d'ouverture des données publiques (open data), il y a une dizaine d'années, a permis de souligner que ces données peuvent aussi être utiles pour de nombreux acteurs du territoire.

Directives, règlements, lois, conventions, contrats... En matière de données, ce ne sont pas les outils juridiques qui manquent ! Ces dernières années, en Europe et au-delà, un grand nombre de textes sont venus encadrer la collecte et l'usage des données. On pense bien sûr au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ou, en France, l'adoption de la Loi pour une République numérique en 2016 et son entrée en vigueur en 2018. Hors Europe, des cadres juridiques existent aussi (à l'image de la loi canadienne sur la protection des données). Certains de ces cadres juridiques nationaux peuvent aussi parfois donner des pouvoirs accrus aux collectivités dans ce domaine (à l'image de plusieurs pays d'Afrique francophone comme le Cameroun). Concernant les conventions entre des parties prenantes (par exemple entre une collectivité et une entreprise qui exploite un service public local) elles sont aussi nombreuses dans le domaine de la production et du partage des données. Mais, contrairement aux chartes, ces conventions ne sont pas toujours rendues publiques.

Les chartes territoriales de la donnée constituent un outil supplémentaire, qui occupe une place à part dans la panoplie des outils existants. Qu'est-ce qu'une charte territoriale de la donnée ? Reconnaissons tout d'abord qu'il y a une grande diversité de formats dans les chartes déjà publiées par des collectivités : certains documents font trois pages, d'autres trente.

Mais au-delà de cette diversité, il y a quand même un point commun : de la manière la plus simple, **une charte territoriale de la donnée est un document écrit, signé et qui détaille des principes et des engagements dans le domaine de la donnée.** Dans ce guide, nous nous concentrons sur les chartes publiées par des territoires (collectivités¹). Ce sont donc les signataires principaux de ces chartes mais, comme nous le verrons ci-après, parfois les acteurs publics ont embarqué d'autres acteurs locaux (notamment économiques) dans la démarche.

(1) La bibliographie, en fin de document, liste les chartes territoriales de la donnée que nous avons analysées. La charte d'Ekitia se distingue car elle est issue d'une démarche d'une association regroupant plusieurs acteurs territoriaux (publics, académiques et privés).

Principes et engagements

L'autre composante d'une charte est qu'elle détaille des principes et des engagements. Par "principe" on entend les règles, les valeurs auxquelles l'organisation déclare être attachée. On pense par exemple au respect de la vie privée des individus ou au fait de considérer les données produites au niveau local comme des biens communs numériques. L'engagement est de nature plus opérationnel : c'est l'acte par lequel la collectivité s'engage à faire quelque chose. Bien sûr, principes et engagements sont souvent liés.

Par exemple, pour garantir la vie privée des habitants de son territoire et dans une optique de sobriété numérique, la collectivité peut s'engager à limiter la durée de conservation des données à caractère personnel (au-delà des contraintes juridiques existantes et propres au pays). Autre exemple : le principe de souveraineté peut se traduire par un engagement de stocker certains types de données dans les centres d'hébergement de données (data centers) situés sur le territoire. En pratique, certains territoires détaillent des valeurs et des principes, d'autres des engagements.

Une doctrine, un cadre de travail et de dialogue

Les chartes territoriales de la donnée sont aussi l'occasion de définir et de partager publiquement une vision politique sur les données, une doctrine offrant un cadre de travail (en interne, pour les services de la collectivité) mais aussi un cadre de dialogue avec l'ensemble des autres acteurs (habitants, acteurs économiques et associatifs, autres territoires...).

Ce dernier point est essentiel : en publiant une charte, la collectivité donne aussi des clés de lecture sur la manière dont elle entend gérer les usages des données sur son territoire. Ainsi, même si certains points de cette doctrine n'ont pas de traduction juridique évidente et immédiate, ils permettent quand même de guider la réflexion ou l'action dans tous les projets de la collectivité.

Un outil de droit souple

Les chartes trouvent donc leur place au sein d'une panoplie d'autres outils : règlements supranationaux, lois sur les données, contrats, conventions, licences... Elles s'en distinguent toutefois car elles appartiennent au domaine du droit souple (*soft law*), par opposition au droit dur (*hard law*) qui intègre traditionnellement les lois et les règlements. Le droit souple intègre en général les chartes, les recommandations, les guides de bonnes pratiques. Il paraît particulièrement adapté dans le domaine du numérique, où les technologies, les pratiques et les risques évoluent très vite.

Les chartes territoriales de la donnée remplissent les critères pour reconnaître du droit souple, tels que définis par le Conseil d'État en France (2013) :

- elles visent à changer les comportements en suscitant, si possible, l'adhésion ;
- elles ne créent pas par elles-mêmes de nouveaux droits ou de nouvelles obligations pour les destinataires ;
- elles ressemblent à du droit dur, avec un certain niveau de formalisme dans leur contenu et leur mode d'élaboration.

Schéhérazade Abboub

Parme Avocats

Les chartes territoriales de la donnée n'ont aucune valeur juridique : idée reçue ou réalité ? Pour échanger sur le sujet, nous sommes allés à la rencontre de Schéhérazade Abboub, avocate associée au sein du cabinet Parme Avocats et co-fondatrice de l'Alliance Data Publica qui a accompagné plusieurs territoires dans la mise en place de leur charte territoriale de la donnée.

“C'est d'abord un choix de donner - ou non - une valeur juridique à une charte” explique Schéhérazade Abboub, qui recommande toutefois de ne pas faire des chartes de simples déclarations de principe non suivies d'effets. “Il faut voir la charte comme le texte qui figure au frontispice de la collectivité : tous les actes pris par cette dernière auront vocation à se conformer à ce texte”. Dès lors, comment donner une valeur juridique à cet outil ?

Plusieurs approches sont envisageables. Dans un scénario minimaliste, la collectivité va afficher des principes et des valeurs à travers la charte. Ce premier pas n'est pas inutile, rappelle l'experte : “cela va permettre de poser les bases, d'acculturer les élus et les services et surtout de diffuser une culture de la donnée”.

Dans un scénario plus volontariste, la collectivité va pouvoir décliner les principes de la charte dans tous ses actes juridiques. “Il faut viser la systématisation : l'ensemble des actes et des contrats que passe la collectivité avec des prestataires doivent préciser les principes de la charte”.

Enfin, dans le dernier scénario, la charte engage tous les opérateurs du territoire. “On peut s'inspirer des chartes de téléphonie mobile mises en place par la Ville de Paris” précise Schéhérazade Abboub. Ces chartes, mises en place depuis 2003, visent à limiter l'exposition des Parisiens aux ondes électromagnétiques. La charte est signée par l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile.

La charte territoriale de la donnée est donc loin d'être dénuée de valeur juridique ! C'est un outil, au service d'un projet de territoire : “c'est un outil pour l'élu·e, pour décliner une vision politique, c'est un outil pour les agents des collectivités, qui peuvent s'en servir comme base de discussion avec les prestataires et les délégataires”. En conclusion, Schéhérazade Abboub partage une recommandation-phare avec les collectivités qui souhaiteraient se lancer dans la démarche : “l'erreur principale serait de faire un copier-coller d'une charte existante : il faut faire du sur-mesure, en fonction du territoire et de ses enjeux”.

C'est un choix de donner - ou non une valeur juridique à une charte”

POURQUOI : LES OBJECTIFS DES CHARTES TERRITORIALES DE LA DONNÉE

Quelles sont les motivations à écrire une charte territoriale de la donnée ? Pourquoi les collectivités s'engagent-elles dans une telle démarche ? Existe-t-il des pré-requis à l'écriture d'une charte ?

La charte dans une dynamique plus globale

Un premier constat s'impose : personne ne se réveille un jour en se disant "et si j'écrivais une charte de la donnée aujourd'hui ?". La très grande majorité des collectivités intègrent leur travail sur la charte dans une dynamique plus large.

Cette dynamique peut être par exemple liée à :

- la formalisation d'une stratégie numérique et data sur le territoire : la charte est alors l'occasion de poser une "doctrine" en matière de données ;
- la mise en place d'une nouvelle organisation interne : la structuration de la fonction data au sein de l'organisation s'accompagne souvent d'un travail de formalisation des enjeux et des engagements ;
- ou encore la mise en œuvre d'une démarche plus large de numérique responsable : la donnée n'est alors qu'une des composantes de cette démarche. Elle est notamment traitée sous l'angle de la collecte (principe de minimisation, limitation de la durée de stockage, ...) et de l'exploitation (étude des impacts).

Pour les collectivités qui ont contribué à l'écriture de ce guide, le mouvement d'ouverture des données publiques est souvent perçu comme un accélérateur, voire un déclencheur, de la démarche d'écriture d'une charte territoriale de la donnée, sans pour autant que cela en constitue l'objet unique. En effet, l'open data constitue l'opportunité de se poser des questions sur la gouvernance des données internes (quels rôles et responsabilités ? Qui produit quoi ? selon quelles conditions ?) mais aussi de réfléchir à la posture de la collectivité vis-à-vis des réutilisateurs tiers (à quoi s'engage-t-on quand on ouvre des données ? Comment gérer la relation avec ces tiers ? quelles limites doit-on fixer dans les droits et obligations de chacun ?).

La plupart des chartes aujourd'hui publiées le sont par des métropoles (cf. la bibliographie en fin de document), ce qui amène naturellement à se poser la question : les chartes sont-elles réservées aux grandes villes ? Les participants à notre groupe de travail considèrent, a contrario, que chaque territoire doit pouvoir s'emparer de cet outil car aucun territoire ne peut se prétendre étranger aux questions et aux enjeux posés par les données. Bien sûr, il faudra adapter la démarche non seulement aux moyens disponibles - qui peuvent être plus limités dans les villes moyennes - aux spécificités du territoire (urbain, semi-urbain, rural) et bien sûr au niveau de maturité sur les données. Comme les nombreux exemples qui figurent dans ce guide le démontrent, il y a une très grande diversité des formes, et même aussi des niveaux d'ambition.

Le principal pré-requis n'est donc pas tant la taille (ou les moyens) mais bien la volonté d'agir et l'impulsion politique. Comme l'a résumé un élu participant à ces travaux : "tout le monde doit se sentir légitime à proposer sa propre charte des données".

Témoignage

Jacquis Kemleu,

Maire de Dschang (Cameroun)



Sarahitz from Richmond, United Kingdom — Musée des civilisations, Dschang, Cameroun

À ce jour au Cameroun, aucune charte de la donnée n'a été mise en œuvre. Notre législation n'a pas fait de place pour les villes, je suis le porteur de cette initiative au niveau national.

S'agissant de quelque chose de fondamental qui vise à améliorer le bien-être des populations, nous devons nous arrimer aux enjeux actuels et jouer pour le pays un rôle de pionnier, et de moteur. Nous pourrions ensuite déployer la démarche de manière progressive vers les communes et villes du Cameroun, dans une perspective de partage afin qu'elles s'arriment à leur tour. La décentralisation commence à être poussée ici, l'idée est donc de faire entrer la charte dans le système juridique du territoire, afin qu'elle soit en définitive une charte nationale. Je porterai donc le texte au niveau des CVUC (communes et villes unies du Cameroun) afin que tout le monde puisse se l'approprier.

La mise en œuvre de la Charte est portée par l'exécutif, avec un travail quotidien en lien avec le service de coopération de la commune. La validation définitive sera donnée ensuite par le conseil municipal, pour avoir un texte qui doit avoir force de loi et qui puisse être opposable. Le principe est de reprendre la charte élaborée ensemble pour l'adapter à la réalité du pays et l'adopter.

Dans notre ADN, nous sommes convaincus que rien ne peut se faire sans le numérique. C'est le 3^e « sanctuaire » de notre économie, le 1^{er} étant l'agro-industrie et le 2^e l'énergie.

Nous avons suffisamment avancé sur cette problématique de digitalisation, notamment pour la collecte de données destinées aux services marchands et financiers, l'enjeu le plus important étant maintenant celui de la sécurisation.

Étant acteurs de l'économie nationale, nous savons l'intérêt de protéger l'ensemble des données quand on commence à collecter. C'est le cas de l'état-civil : avant, les gens falsifiaient le leur, nous avons mis en place un serveur central depuis 2020 ainsi que la biométrie, la charte va permettre de sécuriser les données collectées.

Notre participation au groupe de travail s'est faite naturellement : nous avons une coopération très ancienne avec Nantes et nous révisons nos conventions tous les trois ans. Nous étions préoccupés par la question de la digitalisation, et je suis aussi très impliqué sur le sujet à titre personnel, ayant notamment travaillé sur l'interconnexion des bâtiments de l'université dans le cadre d'une convention sur le système Simba. Nous devons être dans une francophonie qui soit sur les mêmes bases, où nous évoluons en rang serré et sur les mêmes perspectives. Par le seul fait que nos partenaires soient partie prenante de cette démarche, il est normal que nous ayons envie d'être avec eux, pour pouvoir être à jour.

Nous-mêmes avons des perspectives, des expériences que nous partageons, à l'exemple de notre gestion du covid qui a été mise en avant dans une visioconférence mondiale.

Nantes Métropole, Montréal nous ont apporté des connaissances très détaillées. Et nous étions prêts parce que c'est une problématique essentielle que nous avons accepté de porter dans notre plan politique, dès le premier jour.

Témoignage

Alexandre Barreto,

*Chef de projet Data -
Tours Métropole Val de Loire
(France)*



© Patrick Janicek

Nous avons commencé à ouvrir la donnée sur le tard, et largement. L'open data n'était pas un enjeu, il l'est devenu en développant une application mobile qui s'appuyait sur la donnée ouverte – un bouquet de services destiné à apporter du pratique-pratique aux habitants dans les domaines de mobilité, propreté, etc. – et nous avons profité de ce projet pour amorcer une démarche, en 2018/2019.

Nous avons besoin d'outils pour structurer la gouvernance de la donnée, sur les deux territoires de la ville de Tours et de la Métropole. À savoir, formaliser les réponses aux questionnements suivants : qui produit quoi, comment, où retrouver la donnée, comment faire pour formaliser les enjeux et engagements du territoire.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un stade où nous faisons un pas de côté pour nous poser les bonnes questions et réfléchir à cette démarche.

Nous en sommes donc au tout début. Ce qui est important, c'est d'avoir un document qui va expliquer les principes et les engagements, et qui surtout sera écrit et signé, un acte d'engagement de notre part vers les citoyens, et qui, inversement, implique tout l'écosystème : élus, services...

Je vais essayer de travailler sur cet engagement avec pas mal de collectivités sur mon territoire et, en interne, regarder ce qui concerne l'utilisation des données avec les prestataires, les délégataires : c'est important d'avoir un cadre de référence.

En termes de mise en œuvre, je vais déployer prochainement cet outil en 2023. Nous allons commencer par constituer un groupe de travail, rien n'est écrit encore. C'est important de réfléchir à plusieurs, avec toutes les parties prenantes, les services qui gèrent beaucoup de données, d'ouvrir à l'extérieur aussi, et, pourquoi pas, de se faire accompagner.

Concernant ma participation au groupe de travail, j'attendais que l'on finisse ce travail sur le guide, cela m'a beaucoup aidé, m'a apporté un cadre et m'a permis de comprendre les enjeux. C'est toujours intéressant de travailler à plusieurs, avec des collectivités à différents niveaux de maturité, c'est très riche.

Mais au-delà de notre projet de charte, ma motivation est de contribuer à une démarche importante : travailler sur une charte de la donnée sur un territoire, c'est mettre la donnée au centre de nos préoccupations et on a parfois besoin de rappeler l'importance de la gouvernance. Rien de mieux qu'un projet comme celui-ci pour alerter les directeurs, j'en profite pour recentrer le débat.

“Nombre de données relèvent de notre identité personnelle ou sociétale qu’il convient de protéger. Le rôle des pouvoirs publics est de définir un cadre minimum dans lequel les différents acteurs publics et privés pourront évoluer, tout en garantissant la légitime transparence à l’égard des citoyens. Ce guide des chartes territoriales de la donnée est le fruit de plusieurs mois de réflexion, d’interrogations, mais surtout d’échanges constructifs sur les bonnes pratiques notamment entre partenaires de la Commission « Villes innovantes » de l’AIMF. Chacun avec ses interrogations, ses réalités territoriales, ses contraintes légales préexistantes a nourri le débat multilatéral permettant ainsi la création de ce guide qui se veut être un outil pratique et collaboratif que chaque collectivité en francophonie pourra s’approprier. Il apportera des clés de réponse à certains enjeux qui se posent dans la gestion quotidienne d’une municipalité.”

Olivier Maingain, Bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert (Belgique)

POURQUOI : LES OBJECTIFS DES CHARTES TERRITORIALES DE LA DONNÉE



Les motivations exprimées par les collectivités

“Créer un cadre de confiance” : voilà la motivation la plus fréquemment évoquée par les collectivités qui ont participé à la rédaction de ce guide. Cela mérite que l’on s’y attarde, en posant déjà les termes du problème. Le potentiel des données pour l’intérêt général n’est pas aujourd’hui pleinement réalisé, en partie notamment par manque de confiance sur les conditions de la collecte et de l’exploitation des données. C’est particulièrement le cas en matière de données à caractère personnel, où la multiplication des scandales et des fuites de données a conduit à une forte défiance de la part des individus. Même si ces derniers accordent davantage de confiance aux acteurs publics qu’aux réseaux sociaux dans la gestion de leurs données, cela ne signifie pas pour autant que les collectivités disposent d’un blanc-seing de la part de leurs administrés ! Les autorités publiques locales devront elles aussi démontrer qu’elles gèrent les données de manière éthique et responsable.

Mais la question de la confiance ne se limite pas au respect de la vie privée des individus. Le partage de données entre acteurs publics et privés nécessite, lui aussi, d’avoir créé les conditions favorables à l’échange. Les acteurs privés peuvent par exemple être plus ou moins réticents à partager des données avec des acteurs publics. Les chartes peuvent permettre de clarifier les conditions de ce partage. Même entre acteurs publics du même territoire, un cadre de confiance est nécessaire pour faciliter les échanges de données et construire des projets communs.

L’écriture d’une charte territoriale de la donnée est ainsi l’une des étapes qui vise à poser ce cadre de confiance. Mais poser des principes et des engagements ne suffit pas à créer de la confiance : la confiance se construit dans le temps, et avec les acteurs concernés, mais elle ne se décrète pas de manière unilatérale. C’est pourquoi certaines chartes sont aujourd’hui construites en concertation (voire co-construites) avec ceux à qui elles se destinent. L’exemple de Brest Métropole est à ce titre particulièrement éclairant : les principes de la charte éthique de la donnée ont été déterminés dans le cadre d’une conférence de consensus qui a rassemblé une vingtaine d’habitants du territoire tirés au sort. La charte vise aussi à embarquer les acteurs du territoire, en créant une dynamique positive.

La charte territoriale de la donnée est l’occasion de partager une doctrine, une vision politique en matière de données. De manière plus ou moins explicite et affirmée, c’est aussi l’opportunité de prendre position, par exemple sur les données d’intérêt général et les données comme bien commun, à l’image de la métropole de Nantes (cf. interview ci-après).

La charte peut aussi être l’occasion d’aborder les rapports de force dans le domaine des données territoriales. La question de la propriété des données exploitées par les délégataires de service public, par exemple, fait l’objet de débats parfois animés. La charte territoriale de la donnée contribue à mieux préparer la collectivité - et ses agents - à discuter avec les acteurs économiques ou associatifs.

Franckie Trichet

Nantes Métropole (France)



La charte nous rappelle que la donnée, c'est aussi un objet politique

Et si la charte était l'occasion de poser une vision politique sur les données ? Pour en parler, nous avons échangé avec Franckie Trichet. En tant que vice-président chargé de l'innovation, du numérique et des relations internationales de Nantes Métropole, il a été l'un des moteurs de la démarche de charte territoriale de la donnée et l'un des pionniers de ce sujet en France. "A l'origine de notre démarche, il y a la prise de conscience que la donnée est devenue essentielle pour le pilotage des politiques publiques" souligne l'élu. Et de citer l'exemple de la transition énergétique : "pour mener à bien cette transition, la collectivité doit avoir accès à des données qui ne relèvent pas du service public : comment y avoir accès ? selon quelles conditions ?" La ville de Nantes et Nantes Métropole ont une politique d'ouverture des données (open data) bien établie, mais cela ne réglait pas pour autant la question des données d'intérêt territorial. "Notre ambition, dès le début, était de positionner la donnée non pas comme un objet technique mais bien comme un objet politique."

La charte est le moyen, pour les territoires, de faire entendre leur voix sur certains sujets : "sur l'intelligence artificielle, la loi dit peu de choses actuellement", d'où la nécessité de poser un cadre de régulation et d'encadrer les usages au niveau local. "Par exemple, sur l'intelligence artificielle, nous voulions redire que sur le territoire nantais on ne fait, et on ne fera pas, n'importe quoi" précise Franckie Trichet, en faisant référence à l'un des principes de la charte sur l'interdiction de l'usage de systèmes apprenants pour prendre des décisions automatisées. La vision politique portée par la charte de Nantes met l'accent sur la protection des individus et des données, mais aussi sur l'éthique et la souveraineté.

"Au sein de la commission villes innovantes de l'AIMF, je suis frappé de voir que l'ambition est partagée, au-delà même de la très grande diversité des situations et des contextes locaux" explique Franckie Trichet. Quel que soit le niveau de maturité de chaque collectivité, il y a une volonté commune d'encadrer les usages, de définir des règles, de poser un cadre éthique qui privilégie la création de valeur humaine et sociale plutôt que la monétisation des données. "Tous les territoires devraient se doter d'un outil comme une charte territoriale de la donnée, car il n'y a pas de territoires où la donnée n'est pas un enjeu politique", conclut-il en mentionnant les défis à venir, notamment en termes de cybersécurité ou de souveraineté.



© Rodolphe Delaroque

Le périmètre des données concernées

Le périmètre des données concernées est variable d'un territoire à l'autre : données publiques, données à caractère personnel, données du secteur privé... ou encore tous ces types de données à la fois.

Le cœur du sujet est le plus souvent les données collectées, produites et exploitées par la collectivité elle-même. Il s'agit par exemple des référentiels et des données géographiques produites par les services de la collectivité, et inclut aussi les données à caractère personnel des agents et des habitants de la collectivité. Ces dernières peuvent être collectées dans le cadre de missions de service public (par exemple l'état civil, la scolarisation des enfants ou les transports publics).

Certaines chartes incluent dans le périmètre des données publiques celles qui sont produites dans le cadre d'une délégation de service public, par exemple dans le domaine de la gestion des transports, des déchets ou de l'eau².

La charte, comme indiqué précédemment, est aussi l'occasion de poser une doctrine concernant les données du territoire. Celle de Nantes Métropole, s'appuyant sur le rapport Belot "De la smart city au territoire d'intelligence(s)" de 2017, évoque ainsi les données d'intérêt métropolitain. Il s'agit des données produites par des acteurs privés (par exemple en matière de transport ou de tourisme) qui pourraient utilement contribuer au pilotage des politiques publiques au niveau local.

(2) Il faut préciser ici que le cadre juridique peut fortement varier d'un pays à l'autre. En France, la loi pour une République numérique (2016) prévoit ainsi la possibilité, pour les collectivités, d'accéder aux données permettant le suivi de la performance des contrats de délégation. Ce n'est pas nécessairement le cas dans les autres pays francophones.

VERBATIM

"L'évolution numérique a généré une valeur nouvelle qui s'impose comme l'étalon or de demain : la donnée. Individualisable, anonymisable, généralisable, au vu et au su de tous ou au contraire dissimulée dans des algorithmes discrets, elle est l'outil de tous les possibles, de tous les souhaitables, pour faire œuvre collective utile et accroître l'efficacité des processus décisionnels. Pour autant que son usage n'en soit pas perverti. Un cadre est donc nécessaire."

Maxime Prévot, Bourgmestre de Namur (Belgique)

S'engager, sur quoi ?

Les principes et les engagements concernant la donnée, tout au long de son cycle de vie, peuvent être différents d'un territoire à l'autre. C'est même d'ailleurs souhaitable : certains territoires vont vouloir, par exemple, insister sur la collaboration entre les acteurs du territoire, d'autres sur l'implication des habitants dans la gouvernance de la donnée. Il n'y a donc pas de « bons » ou de « mauvais » principes par nature : la liste que nous proposons ci-après ne vise donc pas à clore la discussion, mais bien à la lancer. Voici les principes et engagements repérés dans une demi-douzaine de chartes existantes³ :

Les principes - et les valeurs - les plus fréquemment invoqués concernent :

- l'éthique et la responsabilité (dans la collecte et l'exploitation des données) ;
- l'intérêt général (comme principe fondateur) ;
- la protection (des données, des individus, de l'intérêt des détenteurs de données) ;
- la transparence (en particulier sur le partage et l'exploitation des données) ;
- l'innovation (comme l'un des objectifs du partage et de l'usage des données).

(3) L'analyse a porté sur les chartes suivantes : la charte métropolitaine de la donnée de Nantes (2019), la charte de la donnée de Rueil-Malmaison (2019), la charte des données numériques de Montréal (2020), la charte éthique des usages des données d'Ekitia - Occitanie Data (2020), la charte métropolitaine de la donnée d'Aix-Marseille Provence Métropole (2022) et le projet de charte éthique de la donnée de Brest Métropole (2022).

De manière plus précise, une vingtaine de thèmes ont été repérés, que nous détaillons ci-après.



S'engager “en tant que” : les cinq rôles des collectivités en matière de données

Une autre manière de comprendre les engagements est de partir des rôles que les acteurs publics locaux peuvent jouer en matière de données. **La collectivité peut ainsi agir et prendre des engagements :**

- en tant que producteur de données sur le territoire ;
- en tant que fournisseur de données, d'infrastructure ou d'outils pour des tiers ;
- en tant qu'exploitant de données dans le cadre de ses missions ;
- en tant que régulateur des usages sur son territoire ;
- en tant que facilitateur des initiatives de tiers qui interviennent sur son territoire.

Cette approche par les rôles permet d'envisager les engagements différemment. L'ouverture des données concerne les deux premiers rôles, quand la collectivité met à disposition de tiers des référentiels géographiques qu'elle produit.

En tant qu'exploitant de données dans le cadre de ses missions, une collectivité peut s'engager à minimiser la collecte des données ou la durée de conservation des données.

En tant que régulateur des usages des données, elle peut aussi - par exemple - interdire l'usage de l'intelligence artificielle pour la prise de décision automatisée (comme à Nantes) ou l'usage de la reconnaissance faciale sur l'espace public (comme à Amsterdam ou Montpellier).

En tant que facilitateur d'initiatives de tiers, une collectivité peut s'engager à soutenir les projets d'usages de données à des fins d'intérêt général et l'altruisme des données, c'est à dire la mise à disposition, par les individus ou les entreprises et sous leur contrôle, de leurs données à des fins d'intérêt général. A titre d'illustration : la région de Bruxelles Capitale soutient l'initiative Bike Data Project qui vise à recueillir et analyser des traces de déplacements à vélo pour améliorer et faciliter la mobilité.

Signataires et destinataires : qui s'engage et auprès de qui ?

Dans le domaine des chartes, on distingue les signataires et les destinataires. Les premiers signent la charte, ce sont eux qui prennent les engagements, pour leur compte. Les destinataires sont ceux auprès de qui les signataires s'engagent.

On note aujourd'hui une très grande diversité. Les signataires peuvent être :

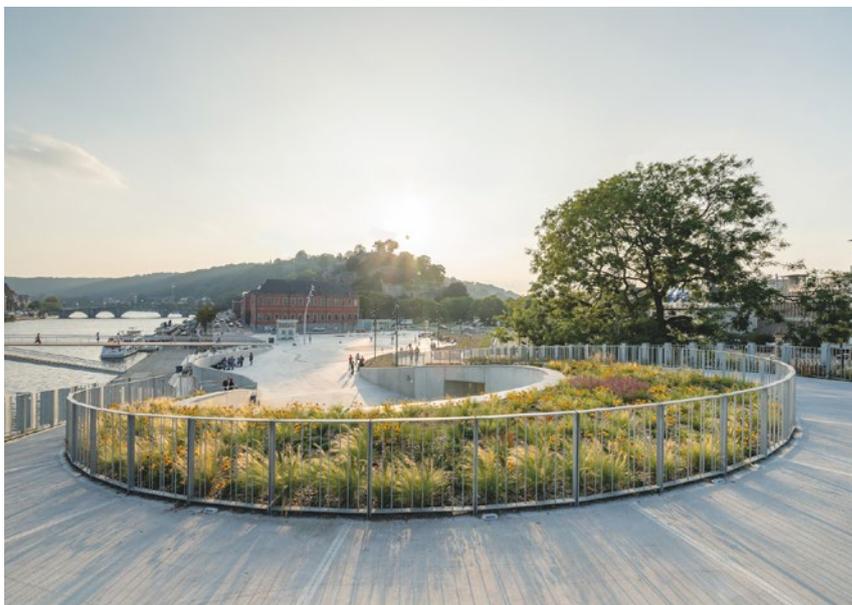
- la collectivité elle-même ;
- plusieurs collectivités d'un même territoire ;
- plusieurs acteurs d'un même territoire autour d'une collectivité (y compris des acteurs économiques et associatifs) ;
- plusieurs acteurs sur plusieurs territoires.

Les destinataires sont moins clairement définis dans les chartes existantes. Certaines chartes précisent que la collectivité prend des engagements envers elle-même, auprès des acteurs en relation avec la collectivité (comme par exemple les délégataires de service public), les entreprises du territoire, les habitants, etc. C'est pourtant un point essentiel, comme nous l'illustrerons dans la partie pratique de ce guide, notamment dans la phase suivante de mise en œuvre des engagements et d'évaluation et suivi des actions réalisées.

Témoignage

Samuel Nottebaert,

Responsable du service géomatique, cartographie et Open Data. Ville de Namur (Belgique)



© Roberty Sébastien

Priorité fixée par le bourgmestre, notre démarche a débuté fin 2022. Ce document est un outil de travail important pour Namur, qui est une ville smart depuis plus de dix ans, avec une mentalité plus numérique qu'ailleurs en Wallonie : mon service existe depuis trente ans, nous avons été parmi les premiers au monde à faire de la cartographie.

La Ville de Namur possède de nombreuses applications ouvertes aux citoyens : cartographie et open data, les guichets électroniques permettent d'accéder facilement aux documents officiels, la participation citoyenne qui fonctionne très bien ici... Cette transformation numérique de l'administration, il est important de la contrôler, de vérifier ce qui est ouvert et d'informer sur le potentiel qu'elle permet. Nous devons également rassurer les citoyens sur l'utilisation que nous faisons de leurs données, expliquer dans la charte les procédures de traitement des données personnelles que nous avons l'obligation d'anonymiser. Le fait de surveiller tout au long du chemin le travail de la donnée nous permet aussi de justifier le partage de cette donnée aux citoyens.

Notre charte de la donnée a également pour objectif de promouvoir les outils déjà mis en place, les données disponibles en Open Data. **La finalité de ce projet, de cette charte, c'est bien d'améliorer la qualité de vie des Namurois et autres acteurs du territoire.**

Je lui vois aussi deux raisons d'être, la transparence et la pédagogie : aujourd'hui, on ne peut plus réaliser des projets et mettre les citoyens devant le fait accompli. Il est important de les impliquer davantage dans les décisions, avec plus de transparence pour justifier celles-ci. Et cette charte de la donnée permet d'expliquer des règles, des textes qui ne sont pas évidents à comprendre, les termes technologiques à la mode, comme BigData, Intelligence Artificielle, objets connectés, etc.

Nous avons démarré la réalisation de notre charte de la donnée avec un petit groupe de trois personnes, trois métiers bien distincts mais complémentaires :

- le délégué à la Protection des Données pour la partie juridique,
- une personne du service communication de la Ville de Namur, la coordonnatrice des publications, pour réaliser une bonne structure du document final et rendre le texte accessible à tous,
- et moi-même, responsable du service géomatique, cartographie et Open Data.
- Nous nous réunissons chaque mois et, après une première version aboutie, nous commencerons le partage avec les responsables de l'administration communale et enfin avec les politiques concernés.

Concernant ma participation au groupe de travail, il y a tellement de thématiques dans une charte qu'il est difficile de tout comprendre, le fait d'être en groupe permet d'être plus exhaustifs et de rester moins isolés sur nos projets. Comme chaque ville est différente, avec des idées et surtout des cultures spécifiques, cela permet d'avoir une vision complète de la démarche, mais aussi d'avoir des avis différents. Nous sommes plutôt favorables à l'ouverture des données, avant de savoir à quoi elles serviront parce qu'on en aura toujours besoin, alors que d'autres villes disent l'inverse et de ne pas mettre de choses inutiles.

La difficulté pour une charte c'est de partir d'une page blanche, des villes ont pu le faire en dédiant une personne à temps plein, ce n'est pas notre cas. Nous partons des chartes des autres villes et réfléchissons à ce qui est spécifique à notre ville, ce que nous allons recopier ou adapter.

COMMENT : UNE PROPOSITION DE MÉTHODE PAS À PAS, DE L'IDÉE INITIALE AU SUIVI DES ENGAGEMENTS

Dans la seconde partie de ce guide, nous vous proposons une méthode pas à pas, de l'idée initiale à la publication de la charte et au suivi des engagements. Cette proposition s'appuie sur l'expérience des territoires pionniers. Elle liste les principaux points d'attention et les questions à se poser à chaque étape. Libre ensuite à chaque territoire d'adapter la méthode proposée ici en fonction de ses besoins et de ses pratiques

Constituer l'équipe projet

ÉTAPE

1

La première étape est de constituer l'équipe qui va porter le projet de rédaction d'une charte territoriale de la donnée. Dans la très grande majorité des cas, il s'agira d'un **petit groupe d'agents de la collectivité, avec des profils complémentaires**. Les services les plus fréquemment mobilisés sont ceux en charge de la politique de la donnée lorsque la fonction est déjà formalisée au sein de l'organisation (direction des données, équipe open data...), la direction des systèmes d'information (DSI) ou encore la direction en charge de l'innovation ou de la transition numérique.

Pour travailler dans de bonnes conditions, cette équipe projet devra s'assurer du soutien et de la mobilisation interne. Ainsi, il peut être utile qu'une lettre de mission soit rédigée, par exemple par la direction générale des services. Cette lettre pourra être partagée avec les autres services de la collectivité, afin d'annoncer le lancement du projet et demander la collaboration des services métiers.

L'apport et l'appui de compétences externes (assistance à maîtrise d'ouvrage, consultant) pourront être sollicités. La plupart des collectivités pionnières ont disposé d'un tel accompagnement, parfois dans le cadre plus global de la formalisation et la mise en place de leur stratégie territoriale de la donnée.

Cette équipe projet se constitue pour **un temps relativement long** : la plupart des collectivités indiquent avoir travaillé au minimum 9 à 12 mois pour aboutir à la publication d'une première charte. Il convient donc de ne pas sous-estimer le temps nécessaire, en particulier sur les phases de consultation interne et externe. Le budget global du projet dépend bien sûr de l'ambition de la charte et de la méthode d'écriture et de mobilisation retenue. Une fourchette moyenne est de l'ordre de 30 à 50 k€ en coût externe, et une charge interne de l'ordre de 1 à 1,5 équivalent temps-plein (ETP) sur la période du projet.

Témoignage

Stéphanie Morland,

Responsable du service Transition
et enjeux numériques.

Paris-Saclay (France)



© Alain Beguerie

Notre charte s'inscrit dans le cadre de notre stratégie numérique qui procède elle-même d'un écosystème RD & Innovation dynamique, et vise à poser dans ce cadre la gouvernance des données afin de mieux encadrer leur utilisation.

Elle est issue d'une démarche menée depuis plusieurs années, avec la mise en place de collectes de données dans le cadre de certains projets avec des partenaires publics et privés pour répondre à des enjeux d'énergie, mobilité, de réelles problématiques au niveau du territoire, ou encore les conventions de copropriété sur des données d'aménagement pour l'établissement public Paris-Saclay.

Nous sommes allés plus loin que le seul périmètre de la donnée, pour intégrer également ce qui concerne la cybersécurité, l'intelligence artificielle, le RGPD...

La charte répond d'abord à un enjeu de souveraineté territoriale. Nos précédentes expérimentations ont soulevé une question : en tant que collectivités, quelle est notre place ? Et par rapport aux données que les collectivités doivent récupérer, dans l'évolution des services où il faut transiter par elles, comment faire en sorte que cela ne nous échappe pas (notamment vers les GAFAM) pour continuer à assurer nos missions de service public ?

Elle s'articule autour de quatre axes :

- **protéger** ;
- **augmenter** dans l'idée d'améliorer nos services aux usagers ;
- **innover** pour favoriser et accompagner l'émergence de nouveaux services numériques ;
- **réduire** en vue de répondre aux enjeux de sobriété dans l'utilisation des données et des supports numériques.

S'y ajoutent d'autres enjeux : **comment on fédère, on acculture** nos agents en interne, et également le grand public, en lui faisant prendre conscience qu'il a des droits sur ses données, qu'il faut faire attention lorsque l'on utilise une interface numérique. **Démystifier**, aussi, avec l'idée de réponses concrètes apportées aux besoins réels via une gouvernance des données, en lien avec le projet de territoire.

Pour la mise en œuvre, en 2022, nous avons eu le soutien de l'État dans le cadre du plan France relance numérique, et nous avons travaillé en ateliers avec des élus, agents et usagers pour co-construire cette charte avec une participation qui a permis de réduire les frontières entre les collectivités et les usagers.

Nous nous sommes fait accompagner par un cabinet juridique pour décliner la charte en clauses dans le cadre des marchés publics, pour une mise en œuvre à chaque DSP.

La charte a été validée par nos élus au bureau communautaire le 8 février dernier. Maintenant, nous cherchons à recruter un profil spécialisé en données, afin de pouvoir après décliner, appliquer, travailler sur l'animation, la récupération, la fiabilisation des données et l'alimentation des projets.

En ce qui concerne notre participation au groupe de travail, nous avons pu bénéficier d'un retour d'expérience intéressant des collectivités qui étaient en avance sur la mise en œuvre opérationnelle. Comparativement à d'autres, nous n'avons pas les mêmes moyens, mais cela permet de voir comment on avance, qu'est-ce qui fonctionne, comment c'est compris et approprié en interne.

Déterminer les thèmes prioritaires pour le territoire, les signataires et les destinataires

ÉTAPE

2

Une fois l'équipe constituée, le travail de préparation de la charte peut commencer avec trois questions principales :

- Le quoi : quels sont les thèmes prioritaires ?
- Les signataires : qui va signer la charte ?
- Les destinataires : à qui veut-on s'adresser ? auprès de qui prend-on des engagements ?

Idéalement, l'identification des thèmes prioritaires peut s'appuyer sur la commande politique : peut-être les élus ont-ils déjà identifié des thématiques devant impérativement

figurer dans la charte ? Une rapide analyse de la situation, en matière de données, peut être menée afin d'identifier les enjeux propres au territoire (ainsi que les "irritants"), mais aussi les forces et les atouts (par exemple l'existence d'un écosystème local sur l'intelligence artificielle). Ce premier cadrage des thèmes prioritaires n'est pas définitif et il sera amené à évoluer tout au long du projet. Il est cependant fort utile pour éviter, d'une part, l'effet page blanche et, d'autre part, une charte "hors-sol", c'est-à-dire déconnectée des spécificités du territoire.

Il n'est pas inutile de commencer à regarder les chartes existantes et la manière dont elles ont traité une thématique particulière. En annexe de ce guide figurent quelques ressources pour indiquer les chartes publiées dans la francophonie et au-delà. Encore une fois, l'idée n'est pas de copier-coller des chartes existantes, mais bien de s'en servir comme une source d'inspiration.

La seconde question est celle des signataires. Comme évoqué précédemment, il existe plusieurs configurations possibles : une charte signée par la seule collectivité, par plusieurs collectivités ou encore par les acteurs de l'écosystème local autour de la donnée. Cette configuration conditionne la méthode et les participants à mobiliser dès l'étape suivante.

Enfin, troisième question : à qui s'adresse la charte ? Les services de la collectivité elle-même, les habitants du territoire, les acteurs économiques ou associatifs du territoire, d'autres collectivités ? Là encore, les possibilités sont multiples ! Idéalement, la question des destinataires pourrait même être posée en premier. En effet, partir des destinataires (à qui veut-on s'adresser ?) peut utilement guider le choix des thèmes prioritaires.

Mobiliser les parties prenantes : services, collectivités partenaires, habitants, écosystème local ou régional

ÉTAPE

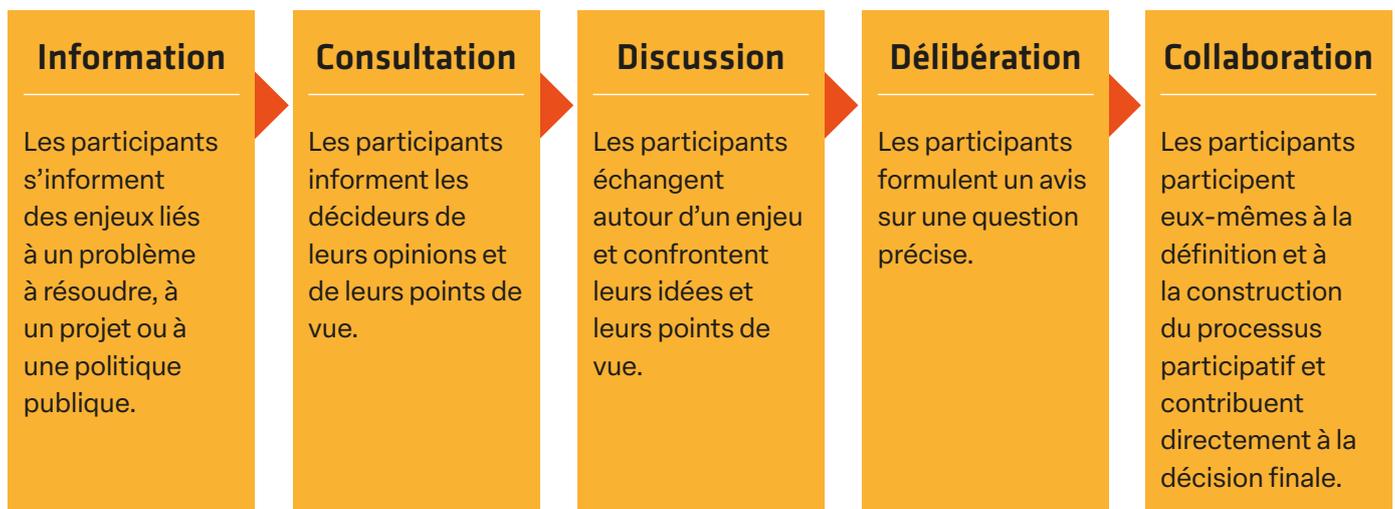
3

Écrire une charte de la donnée, c'est avant tout se lancer dans un exercice de mobilisation de plusieurs parties prenantes. Cette troisième étape est essentielle et, dans les faits, elle se poursuit tout au long du projet.

Mobiliser les parties prenantes peut, en pratique, prendre plusieurs formes selon les typologies d'acteurs concernées et le niveau de participation attendu de chacune d'entre elles. Le premier critère (qui mobiliser ?) est lié à la réflexion sur les signataires et les destinataires. Par exemple, si la collectivité souhaite prendre des engagements sur ses propres pratiques en matière de collecte, de partage ou d'exploitation des données, il faut à minima impliquer les services métiers et les fonctions en charge de la protection des données si ces fonctions sont déjà formalisées. Potentiellement, le nombre de parties prenantes peut être très important : les habitants du territoire, les acteurs économiques, etc.

Pour le second critère (quel niveau de participation attendu ?), on peut s'inspirer de l'échelle de la participation publique. Cet outil, développé par une organisation québécoise, l'Institut du Nouveau Monde, identifie cinq degrés de participation, de l'information à la collaboration. Suivant les enjeux prioritaires pour le territoire, on pourra par exemple décider de lancer une discussion avec quelques parties prenantes, s'appuyer sur une gouvernance publique-privée ou des panels citoyens existants comme à Nantes ou alors s'engager dans un processus de délibération, à l'image de la conférence de consensus initiée à Brest - cf. retour d'expérience ci-après.

Échelle de la participation publique (Institut du Nouveau Monde, Québec)⁴



(4) Ces travaux s'inspirent largement de l'échelle de la participation publiée dès 1969 par l'urbaniste américaine Sherry Arnstein.

Concrètement, comment mobiliser les parties prenantes externes ? Si des dispositifs de participation existent déjà sur le territoire, il est sans doute plus facile et rapide de les solliciter plutôt que de créer un nouveau dispositif ad-hoc.

Ils peuvent prendre des formes diverses : ateliers et panels citoyens, comités de quartier, comités de filières, conseil de développement, plateformes de consultation en ligne, etc. Via les services métiers de la collectivité, on peut combiner des temps de présentation aux directions internes (par exemple à l'occasion de séminaires dédiés à l'innovation ou à la donnée, de séminaires des fonctions d'encadrement...), créer des temps d'échange en face-à-face avec chacune d'entre elles, ou encore proposer des ateliers de co-construction des principes.

Brest Métropole et la ville de Brest (France)



La conférence de consensus organisée par Brest Métropole et la ville de Brest pour co-construire la charte éthique de la donnée

Brest Métropole et la Ville de Brest ont rendu public, à l'été 2022, un projet de charte éthique de la donnée, le fruit d'une démarche originale de co-construction avec les habitants du territoire. Le déclencheur de la démarche était le projet de création d'une « mutuelle de la donnée » sous la forme d'une société publique locale ; avec la volonté d'enrôler les acteurs du territoire privés.

Le territoire a une longue tradition et expérience de l'approche mutualiste. La collectivité s'est ainsi inspirée de la démarche menée par Harmonie Mutuelle pour écrire les principes de la charte de la donnée dans le cadre d'une conférence de consensus. Concrètement, un tirage au sort a été organisé pour constituer un groupe de vingt citoyens, afin d'avoir une diversité de points de vue.

Deux experts ont accompagné la démarche : une observatrice du Conseil national du débat public et un expert du numérique qui a formé les citoyens à la question de la donnée. La démarche a été lancée à l'automne 2021, les participants se sont réunis durant environ six jours. Une phase de consultation publique a eu lieu à l'été 2022. La charte éthique de la donnée comprend onze principes. Elle a été formellement adoptée en octobre 2022. La dynamique engagée se poursuit en 2023 avec la signature de la charte par le Crédit Mutuel Arkea, un groupe bancaire qui devient le premier signataire privé de la charte.



Formuler les engagements : les pièges de la rédaction

ÉTAPE

4

Une fois les thématiques principales déterminées, il faut maintenant passer à la rédaction des engagements. De l'avis des collectivités qui ont participé au groupe de travail, c'est une étape délicate.

Il s'agit notamment de trouver le bon dosage : rédigé de manière trop vague (par exemple : "la collectivité s'engage à protéger au mieux les données à caractère personnel de ses agents et de ses habitants"), l'engagement risque de ressembler à une déclaration de principes très générique et manquant d'ambition. A l'inverse, un engagement rédigé de manière trop précise sera peut-être plus difficile à atteindre.

Pour trouver le bon équilibre, la proposition serait de traiter chaque engagement sous l'angle de sa faisabilité :

- Comment, concrètement, va-t-on mettre en œuvre cet engagement ?
- Qui va être responsable de cette mise en œuvre ?
- Comment va-t-on pouvoir démontrer cette mise en œuvre ?

Si la réponse à l'une ou l'autre de ces questions n'est pas claire, l'engagement - ou sa rédaction actuelle - doit être revu. Une bonne pratique est de "tester" la rédaction des engagements auprès des différentes parties prenantes, et en particulier auprès de celles qui vont être impliquées dans leur mise en œuvre (notamment les services métiers). Cette "épreuve du feu" va aussi permettre de distinguer les engagements qui semblent solides de ceux qui sont trop compliqués ou mal compris, au-delà des débats de fond qui peuvent exister sur certains sujets.

Il est aussi utile et important de préciser un calendrier, ou à défaut un horizon d'action : tous les engagements n'ont pas vocation à être immédiatement mis en œuvre et certains demandent un temps d'adaptation ou des travaux complémentaires pour être sûr d'atteindre l'objectif fixé.

Construire une dynamique autour de la charte avec l'ensemble des signataires (la stratégie d'engagement)

ÉTAPE

5

L'une des clés de la réussite est de construire - et de maintenir - une dynamique qui implique l'ensemble des signataires de la charte. C'est essentiel pour s'assurer que chacun, à sa place, prenne sa part dans la mise en œuvre des engagements. La stratégie d'engagement vise précisément à faciliter cette tâche d'appropriation.

En pratique, la stratégie d'engagement se traduit par un ensemble d'actions à destination des signataires de la charte, comme par exemple :

- la formation des élus et des agents sur la charte territoriale de la donnée et les engagements retenus sur le territoire ;
- la communication interne autour de la démarche : lettre d'information (newsletter), événements et webinaires ;
- l'animation d'un réseau interne de correspondants autour de la charte, chacun prenant part à la mise en œuvre d'un ou plusieurs engagements ;
- la déclinaison de la charte sous d'autres formes : guide de mise en œuvre des engagements, documents d'explication de la charte, etc. Tout ce qui permet une meilleure appropriation de la charte est utile !

La stratégie d'engagement ne s'arrête pas le jour de la publication de la charte. C'est un travail qui doit être organisé dans la durée.

Témoignage

Yann Huaumé,

*Vice-Président au Numérique
et à la Ville intelligente.
Rennes Métropole (France)*



Nous sommes l'un des territoires pionniers sur l'open data, parmi les premiers à avoir mis en place un service métropolitain de la donnée, des prototypages et démonstrateurs sur l'usage de la donnée, le projet Rudi sur le partage de la donnée territoriale d'intérêt privé, des jumeaux numériques, la cartographie... C'est un historique très fort mais qui s'est fait de manière incrémentale. Depuis dix ans, nous avons les outils et démarches permettant une gouvernance de la fonctionnalité des outils, des règles d'usage, mais pas encore de stratégie ni de charte pour assembler ça. Nous travaillons actuellement à écrire une stratégie territoriale qui traite de la donnée comme politique publique et dans laquelle il devrait y avoir une charte, je ne crois pas que cela ait déjà été fait. La charte est un véhicule pertinent pour impliquer le citoyen ou les acteurs avec qui on va travailler sur le sujet de la data.

Mais nous séparons les deux questions, ce sont **deux niveaux différents**.

La stratégie pose la donnée comme une politique publique à part entière pour répondre aux enjeux.

La charte est l'une des briques de cette stratégie, elle est essentielle mais n'est pas suffisante : elle permet de décliner la place de l'écosystème, des entreprises, des acteurs associatifs... mais n'expliquera pas les différentes problématiques de gouvernance, les règles, les fonctionnalités des solutions, la gouvernance des politiques publiques. Elle ne dit pas non plus ce qu'on veut en faire, à quoi ça sert et comment on s'en sert.

Aujourd'hui, la question se pose non pas sur la donnée elle-même mais clairement sur son usage.

Mobilité, qualité de l'air, géoportail, cadastre solaire, collecte des déchets... On va avoir besoin de l'usage de la data qui serve à scénariser, mesurer, outiller, cartographier... les grandes transitions climatiques, écologiques et in fine à améliorer les services publics et la gouvernance des politiques publiques et territoriales.

Il y a de plus en plus de services et d'outils, nous développons aussi ce qui concerne le pilotage de la donnée et la gouvernance car cela soulève des questions de confiance, de compréhension de l'usage de la data et quand ce n'est pas fait en amont, les habitants ont légitimement des interrogations voire des réticences à partager. Nous sommes donc dans une temporalité qui nous amène à poser ce cadre pour que derrière nous puissions proposer le cadre démocratique et la transparence nécessaires à l'usage des données – personnelles et territoriales, périmètre, cadre et règle.

Je ne vois pas comment aujourd'hui nos collectivités peuvent faire sans.

Notre réflexion se déploie sur trois niveaux de gouvernance qui sont liés :

- **la technique** : à nous, collectivités, de nous organiser dans la gestion des outils et process gestion de la data : portail, interopérabilité, répliquabilité, souveraineté, gouvernance, consortiums, règles...
- **le cadre éthique** dans lequel on travaille ;
- **l'usage** : de quels besoins on parle et qui évalue.

S'ajoutent la question de la relation public-privé pour fixer des règles de partage de données permettant de penser le territoire et ses grandes mutations, ainsi que celle de la valeur de la donnée en cas d'interdépendance des structures : quelles règles de coopération fixe-t-on ?

Concernant la mise en œuvre, nous sommes accompagnés par une AMO, Civiteo, dans l'écriture et la méthodologie de la stratégie et avons inscrit celle-ci à l'agenda des concertations citoyennes, avec l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires. En préalable, une phase d'expression des besoins a permis de recueillir les points de vue des DGS, DGA, élus, des services data et SI.

Sur ce qui a motivé notre participation au groupe de travail : je suis persuadé que personne n'a la capacité de traiter ce sujet seul, d'autant que le contexte est celui d'une compétition des territoires que l'Etat a favorisée via le système des appels à projets. C'est le principe de coopération qui guide mon travail, et par notre historique, notre connaissance, notre maturité, nous avons une place à prendre. Nous sommes aussi très intéressés par ce travail-là parce qu'il va nous nourrir dans ce que nous allons faire. Et par notre dimension de « pionniers » d'une stratégie, même si nous n'avons pas la prétention de tout savoir, nous avons fait le choix d'aller voir pour les autres et avons aussi des sujets à partager pour nourrir ce qui va être dit.

Je n'avais pas forcément dans le radar la partie « Et la suite ? », c'est une question très intéressante pour continuer à inscrire ce travail dans un espace de partage, se nourrir de l'expérience des autres, partager nos points de vue et analyses, et, évidemment, nous nous placerons dans une position de retour d'expérience sur ce que nous en sommes en train de fabriquer sur la stratégie et la charte.

Rendre publique la charte

ÉTAPE

6

Rendre publique la charte est un moment important. Plusieurs collectivités ont fait le choix d'un lancement dans le cadre d'un événement dédié qui associe l'ensemble des signataires et s'adresse aux destinataires mais aussi à la presse locale, voire nationale. C'est alors l'occasion, pour les élus, de prendre la parole publiquement sur le sujet des données mais aussi de porter ces engagements auprès des services de la collectivité et de l'écosystème du territoire, ce qui sera utile dans la phase de mise en œuvre.

Mais les modalités de publication peuvent être différentes. Ainsi, certains territoires ont adopté une délibération (municipale ou métropolitaine), à l'image de celle adoptée par Aix-Marseille Provence Métropole. Même si une collectivité peut faire le choix de publier ce document sans délibération, les participants de notre groupe de travail plaident cependant, dans leur grande majorité, pour le choix inverse, permettant ainsi à la charte d'être examinée dans le cadre d'une assemblée par l'ensemble des élus, discutée puis adoptée, traduisant ensuite l'assentiment politique.

Jean-Sébastien Monteil*Ville de Montréal (Canada)***Traduire les principes de la charte dans la gouvernance de la donnée, ce n'est pas toujours simple**

l'information a contribué à traduire ce principe de manière opérationnelle, en publiant une directive sur la conservation des données. Ce document précise comment les obligations de conservation et d'archivage des documents administratifs se traduisent dans le domaine des données. Il détaille à la fois la typologie des données (entre données éphémères et données à conserver) mais aussi le rôle de chacun des acteurs (le greffe, le service des technologies de l'information, le responsable de la donnée et l'utilisateur).

L'autre exemple de mise en œuvre de la charte est lié à Montréal en Commun, une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal, dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la métropole. Les treize projets de Montréal en commun sont mis en œuvre grâce au prix de 50 M\$ octroyé à la Ville par le Gouvernement du Canada. Dans le cadre du chantier de la gouvernance des données de Montréal en Commun, l'association Nord Ouvert a traduit les principes de la charte des données numériques en un cadre de gouvernance. Ce cadre propose à la fois une explication de chaque principe (pourquoi ce principe est-il important ? pourquoi l'opérationnaliser ?) et surtout une série de tactiques sous la forme d'actions concrètes (comment faire ?). "L'étape suivante est d'appliquer ces éléments dans nos projets au sein de la Ville de Montréal, par exemple autour de l'Internet des Objets" précise Jean-Sébastien Monteil.

Ces deux exemples (directive sur la conservation des données et cadre de gouvernance) montrent comment des principes peuvent se traduire de manière opérationnelle. "Mais ce n'est pas toujours simple" nuance Jean-Sébastien Monteil. "Ainsi, le principe d'inclusion ou celui de bien commun ne sont pas évidents à traduire dans la gouvernance des données".

Il recommande une approche pragmatique, pas à pas : "avant de généraliser les principes, il peut être pertinent de les tester et de les valider sur un périmètre plus restreint, par exemple sur quelques projets pilotes". Cela doit aussi contribuer à sensibiliser, en interne, sur les bonnes pratiques en matière de saine gestion et d'utilisation responsable des données.

Comment rendre opérationnels les principes des chartes territoriales de la donnée ? C'est la question posée à Jean-Sébastien Monteil, chargé de pratiques en gestion et gouvernance des données au sein des services des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal. Il a été associé aux travaux d'écriture de la charte des données numériques, publiée en 2020. "Mon rôle, explique-t-il, est d'assurer la gouvernance de la donnée, c'est-à-dire une saine gestion des données produites et utilisées dans le cadre de nos activités". La charte des données numériques pose des principes, par exemple autour du droit à la vie privée, de la sobriété numérique, de la cybersécurité ou encore de l'inclusion. L'idée générale est aussi de garantir un usage responsable des données. "Certains principes de la charte sont plus ou moins faciles à traduire et à mettre en œuvre dans le cadre de la gouvernance des données" souligne Jean-Sébastien Monteil, en citant deux exemples d'implémentation.

Le premier exemple concerne la sobriété numérique, l'un des principes de la charte qui vise à "faire un usage raisonné et raisonnable des données numériques". La charte détaille ainsi cet engagement à limiter le stockage ainsi qu'à considérer le cycle d'existence et de fin de vie de la donnée numérique. Le service des technologies de

Préparer les conditions de la mise en oeuvre



La mise en œuvre d'une charte territoriale de la donnée implique un grand nombre d'actions, que l'on peut décliner en quatre thématiques principales :

- **traduire** la charte en actions concrètes ;
- **diffuser** les principes dans la commande publique ;
- **mettre** en place un suivi des engagements et le publier ;
- **sensibiliser** les citoyens et les équipes en interne.

La phase de traduction des principes en actions concrètes est d'autant plus nécessaire que les engagements sont rédigés de manière générale ou large, par exemple quand il s'agit de garantir la souveraineté des données en matière d'hébergement des données. Concrètement, comment s'assure-t-on de la mise en œuvre de cet engagement ? Il convient donc, pour chacun des engagements de décrire, même en quelques lignes, comment on va procéder. Dans l'exemple précédent, il s'agit par exemple de commencer par faire l'inventaire des lieux de stockage et d'hébergement pour les principales applications utilisées par la collectivité. Cette étape de traduction opérationnelle concerne bien sûr tout le cycle de vie des données, et fait écho à la démarche interne de gouvernance des données.

Il convient aussi de diffuser les principes de la charte dans l'ensemble des actes et pratiques de la collectivité. Cela concerne bien sûr la gouvernance des données, mais aussi l'organisation interne (clarifier les responsabilités de chacun, ajouter des mentions à la charte dans les fiches de postes, etc.) et l'ensemble des actes juridiques. La commande publique peut ainsi constituer un levier déterminant pour décliner les engagements de la charte. A titre d'exemple, Nantes Métropole expérimente depuis 2020 une clause dédiée à la gestion de la donnée dans les marchés ou délégations de services publics. Elle fixe un cadre sur les usages, la collecte, la récupération et la destruction des données publiques, ainsi que les expérimentations, le versement en open data, l'utilisation d'algorithmes, le suivi et la mise en œuvre tout au long du contrat. Des formations et des ressources en ligne internes permettent également d'accompagner sa mise en œuvre par les équipes de la collectivité.

Il est important de suivre la mise en œuvre des engagements. Lorsque les principes et engagements sont clairement définis, il est possible de publier un bilan annuel - à l'image de celui réalisé par Nantes Métropole -, qui permet de rendre compte de l'application de la charte. La réalisation d'un tel bilan fait d'ailleurs partie intégrante des engagements de la collectivité.

Enfin, les temps de sensibilisation auprès des citoyens et des services des collectivités sont incontournables pour favoriser la diffusion des valeurs et des principes de la charte. Plusieurs collectivités ont ainsi été confrontées à la nécessité de communiquer auprès d'un plus large public. À ce titre, l'expérience de Montréal est éclairante : une enquête réalisée après la publication de leur charte des données numériques en 2021 a démontré qu'il était nécessaire de simplifier la rédaction de plusieurs engagements de la charte. Un travail d'évolution de leur charte est en cours, l'objectif étant aussi de produire un document plus simple et plus immédiatement compréhensible par les destinataires. La possibilité de communiquer via des formats différents - comme celui de la bande dessinée - a aussi été évoquée.

On touche ici à un problème plus général, celui du manque de culture des données au sein de la population. En ce sens, la charte peut aussi être intégrée dans un programme de littératie des données, c'est-à-dire de donner à chacun les clés pour comprendre les enjeux et les potentiels des données. En parallèle, des ateliers ad-hoc de présentation des principes de la charte sont souvent nécessaires auprès des services de la collectivité pour favoriser leur appropriation, par exemple en mettant en avant les enjeux tant personnels que professionnels soulevés dans leur quotidien.

10 CONDITIONS POUR RÉUSSIR UNE CHARTE ÉTHIQUE DE LA DONNÉE

Jacques Priol (Civiteo)
et Schéhérazade Abboub (Parme Avocats)

Les cabinets Civiteo et Parme Avocats ont accompagné plusieurs collectivités dans l'écriture et la mise en œuvre de leurs chartes territoriales de la donnée. Ils partagent ici leur retour d'expérience, sous la forme de 10 conditions de réussite d'un tel projet.

1 • Prendre le temps nécessaire à la construction de la charte

Adopter une charte éthique de la donnée est un travail d'élaboration au long cours, qui nécessite de créer des habitudes de collaboration entre toutes les parties prenantes.

2 • Impliquer les services de la collectivité

Associer les agents de la collectivité est l'occasion d'enrichir la charte à partir de leur expérience professionnelle, mais aussi de faciliter leur acculturation aux enjeux de la gestion des données.

3 • Associer des partenaires de la collectivité

De nombreux partenaires peuvent être concernés et peuvent enrichir la charte car ils produisent des données utiles ou sont utilisateurs des données de la collectivité : des entreprises, des associations, des administrations.

4 • Faire participer les citoyens

L'implication des citoyens et des citoyennes est une condition démocratique de partage de la charte éthique de la donnée. Cette implication peut se faire de différentes manières : de la consultation préalable à la communication et l'information.

5 • Adopter le document publiquement

Il est important qu'une assemblée délibérante légitime le travail mené pour lui conférer une portée politique mais aussi poser un socle à ses déclinaisons juridiques.

6 • Communiquer

La charte éthique de la donnée doit être portée à la connaissance des publics qui sont concernés. Il peut y avoir plusieurs versions : version pour le grand public, version technique et juridique par exemple.

7 • Décliner la charte pour les partenaires

S'assurer de la portée et de l'application de la charte passe par sa déclinaison et son annexion à des documents juridiques : conventions de partenariats, délégations de services publics, marchés publics, etc.

8 • Décliner la charte en interne à la collectivité

La charte éthique de la donnée doit devenir un document de référence au sein de la collectivité. Elle peut être intégrée à de multiples supports internes : projets informatiques, fiches de poste, notes stratégiques...

9 • Outiller les acteurs et la mise en œuvre

La mise en œuvre de la charte doit être organisée. Un guide de bonnes pratiques peut permettre d'accompagner pas à pas les acteurs concernés dans la conduite de leurs projets.

10 • Contrôler la bonne application de la charte

Contrôles, certification ou labellisation, il existe plusieurs manières de veiller à l'application d'une charte. Ces contrôles doivent exister et être communiqués, par exemple sous la forme d'un bilan annuel.

UNE CHARTE, ET APRÈS ?

La publication de la charte peut être perçue comme le point d'arrivée de la démarche d'écriture (et à ce titre, elle doit être célébrée !). Mais c'est surtout le point de départ d'une dynamique et d'une transformation plus large sur le sujet des données.

La charte comme cadre et base de discussion

En publiant une charte, **la collectivité prend aussi position sur le sujet de la collecte et de l'exploitation des données sur son territoire**. La ville dit : “voilà sur mon territoire ce que je considère être un usage responsable des données”. À ce titre, plusieurs collectivités considèrent que la charte donne un cadre à la discussion entre les différentes parties prenantes, internes et externes. En interne, la charte est l'occasion de mettre le sujet des données à l'agenda, de sensibiliser l'ensemble des directions et des services métiers. Comme l'illustre le chantier de la gouvernance des données mené à Montréal, il s'agit d'un travail de longue haleine.

Mais ce cadre de discussion s'applique aussi dans les échanges avec les acteurs du territoire dans son ensemble. **Avec les habitants** tout d'abord, qui ne manqueront pas de rappeler la collectivité à l'ordre si ses pratiques (en matière de collecte ou d'exploitation des données) ne sont pas en adéquation avec les principes et engagements annoncés publiquement. **Avec l'ensemble des acteurs associatifs et économiques ensuite**. Le constat est unanime parmi les collectivités qui ont participé à la rédaction de ce guide : les occasions de parler de données se multiplient dans la plupart des domaines d'intervention de la collectivité. À titre d'exemple, pour piloter un programme de rénovation énergétique des bâtiments, il est souvent nécessaire de partager des données entre de multiples acteurs (propriétaires, bailleurs sociaux, fournisseurs et distributeurs d'énergie, occupants du bâtiment...). La charte peut donner un cadre à la discussion pour définir les conditions de ce partage des données. Dans un autre domaine, celui de la politique culturelle, la collectivité peut encourager les acteurs culturels de son territoire à mutualiser et exploiter les données pour connaître leur public. Là encore, disposer d'un cadre de discussion sur l'usage responsable des données est un atout.

La charte comme référentiel pour les nouveaux projets

Les projets en lien avec les données et la ville intelligente se multiplient.

La charte peut servir de point de repère, ou de référentiel, pour les nouveaux projets. Certaines initiatives, comme celle de Nord Ouvert (au Canada) ou d'Ekitia (en France) visent à faciliter et accompagner l'application de ces principes d'usage éthique et responsable des données à des projets innovants. Ainsi, les treize projets retenus dans le cadre de la démarche "Montréal en Commun" doivent appliquer les principes de la charte. La gouvernance des données, telles que définies par Nord Ouvert, donne non seulement un cadre opérationnel mais aussi des outils permettant de s'auto-évaluer.

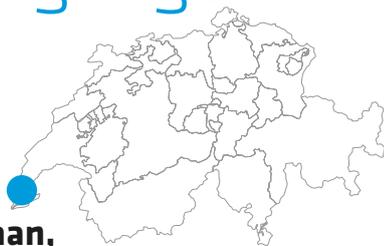
Pour aller plus loin, Montréal et Nantes ont souhaité poursuivre leurs collaborations et partager leurs expériences en matière de mise en œuvre des chartes de la donnée. Avec Nord-Ouvert et Data Publica, elles ont engagé une réflexion sur un outil d'auto-évaluation de leurs projets au regard des engagements éthiques de leurs chartes. L'objectif est notamment de favoriser leur diffusion et appropriation par les équipes, dans un esprit de sensibilisation et d'accompagnement pédagogique.

Du côté d'Ekitia, la charte se prolonge par une démarche de labellisation : le label Ekitia vise à valoriser les projets respectueux de la charte éthique des usages des données rendue publique en 2020. La labellisation porte sur des projets et non sur des structures ou des organisations. C'est une démarche volontaire que peuvent engager des porteurs de projet, et aussi un signe de transparence sur l'usage des données. Ekitia a défini un processus de labellisation qui comprend notamment la réponse à un questionnaire et une évaluation indépendante sur la base de l'examen de pièces justificatives. Un appel d'offres a été lancé en 2021 pour retenir une société extérieure chargée de cette évaluation, qu'Ekitia s'engage à suivre pour décider de la délivrance du label à un porteur de projet. À terme, l'ambition est aussi que ce label permette à chacun de distinguer les projets engagés dans une démarche d'usage responsable des données. Dans une logique d'amélioration continue, Ekitia organise régulièrement des ateliers pour recueillir l'avis de ses membres, d'experts et de citoyens, et ainsi faire évoluer la charte et ses principes.

La charte, un document vivant

C'est une évidence : les enjeux et les pratiques du numérique en général, et des données en particulier, évoluent vite. Les priorités de chaque territoire peuvent aussi évoluer. **La charte territoriale est un document vivant :** elle doit pouvoir accueillir de nouveaux thèmes ou à l'inverse se voir retirer des actions déjà réalisées ou abandonnées. C'est le cas, par exemple, de la thématique de la gestion des capteurs sur l'espace public, qui monte en puissance. Plusieurs territoires (dont Amsterdam ou Gand en Belgique) ont ainsi mis en place une obligation, pour toute organisation publique ou privée déployant des capteurs, de les déclarer. Un registre des capteurs est ainsi librement consultable par chacun.

Témoignage



Sami Kanaan,

*Conseiller administratif de
la Ville de Genève (Suisse),
chargé du département
de la culture et de la
transition numérique*



© Ville de Genève

En 2020, la ville de Genève a décidé de se doter d'une politique numérique, afin de répondre à un enjeu légal par une politique publique définissant comment se positionne notre système de gestion.

La donnée est une question cruciale, d'autant que nous sommes dans un système fédéral et que le pays s'est vu obligé d'adopter une loi similaire au RGPD, avec l'exigence d'un registre des données explicitant comment elles sont captées, utilisées et mises à disposition. Il s'agissait donc déjà de répondre à un gros enjeu de conformité et de mise à jour.

La charte est en cours d'élaboration et sera lancée à l'été 2023. Le calendrier de mise en œuvre est rapide : je me suis intéressé à la question lors de mon précédent mandat, en voyant notamment ce qui se faisait à Barcelone, Helsinki... et nous en avons fait une priorité. Elle sera un instrument de travail mais au-delà du document, la manière dont on le fait est aussi importante que celui-ci.

L'enjeu est également de sensibiliser en interne les personnes en charge des politiques publiques, qui voient l'informatique comme un outil numérique mais n'en mesurent pas les implications. Réaliser la charte aide à faire comprendre les enjeux de transparence, de protection, de sécurité. Elle a déjà pour vocation d'explicitier et de formaliser notre propre gestion des données mais aussi de tendre des passerelles vers l'extérieur pour en faire un document de discussion, un document, aussi, qui se veut aussi exemplaire sur le plan de l'éthique.

Le périmètre repose sur un premier pilier dédié à l'innovation – l'utilisation intelligente, éthique et respectueuse de nos données dans le cadre des mises à disposition dans les différents champs tels que l'aide sociale, la culture, les politiques publiques... - **et un second dédié à l'inclusion numérique.** Là, il s'agit de voir ce que la Ville peut faire pour que les citoyens prennent conscience de ces enjeux et apprennent à gérer leurs données. Nous avons établi un réseau avec les acteurs de la société civile au sens large pour mettre en commun des actions de formation, de sensibilisation, pour combattre l'illectronisme, aider les gens qui n'osent pas avouer qu'ils sont perdus.

La charte est mise en œuvre à travers une démarche aussi inclusive que possible par un groupe de travail interne qui implique différents secteurs avec des questeurs (représentants) de chaque ministère pour bien montrer que ce n'est pas seulement un problème informatique mais qu'il faut avoir conscience des données dans tous les domaines, et pour faire en sorte que le texte soit porté en interne.

C'est un texte qui sera évolutif, il faut qu'il vive dans le temps, soit une référence. Nous allons formaliser une proposition de suivi de la charte, avec une évaluation du rythme adéquat pour que sa mise en œuvre soit appuyée, accompagnée, avec la possibilité d'intervenir en fonction d'éléments nouveaux.

Ce qui a motivé notre participation au groupe de travail est clairement la possibilité de pouvoir échanger avec des villes qui ont les mêmes enjeux et se veulent transparentes, exemplaires, qui se rendent compte que les questions de base sont proches même si les lois ne sont pas les mêmes.

Réfléchir ensemble sur ce que l'on peut faire de positif de la donnée, éviter de réinventer la roue, partager des questionnements et des réponses est très utile, c'est une approche très concrète, très satisfaisante. Et puis, c'est humain, rassurant de voir que les collègues ont les mêmes doutes et se posent les mêmes questions.

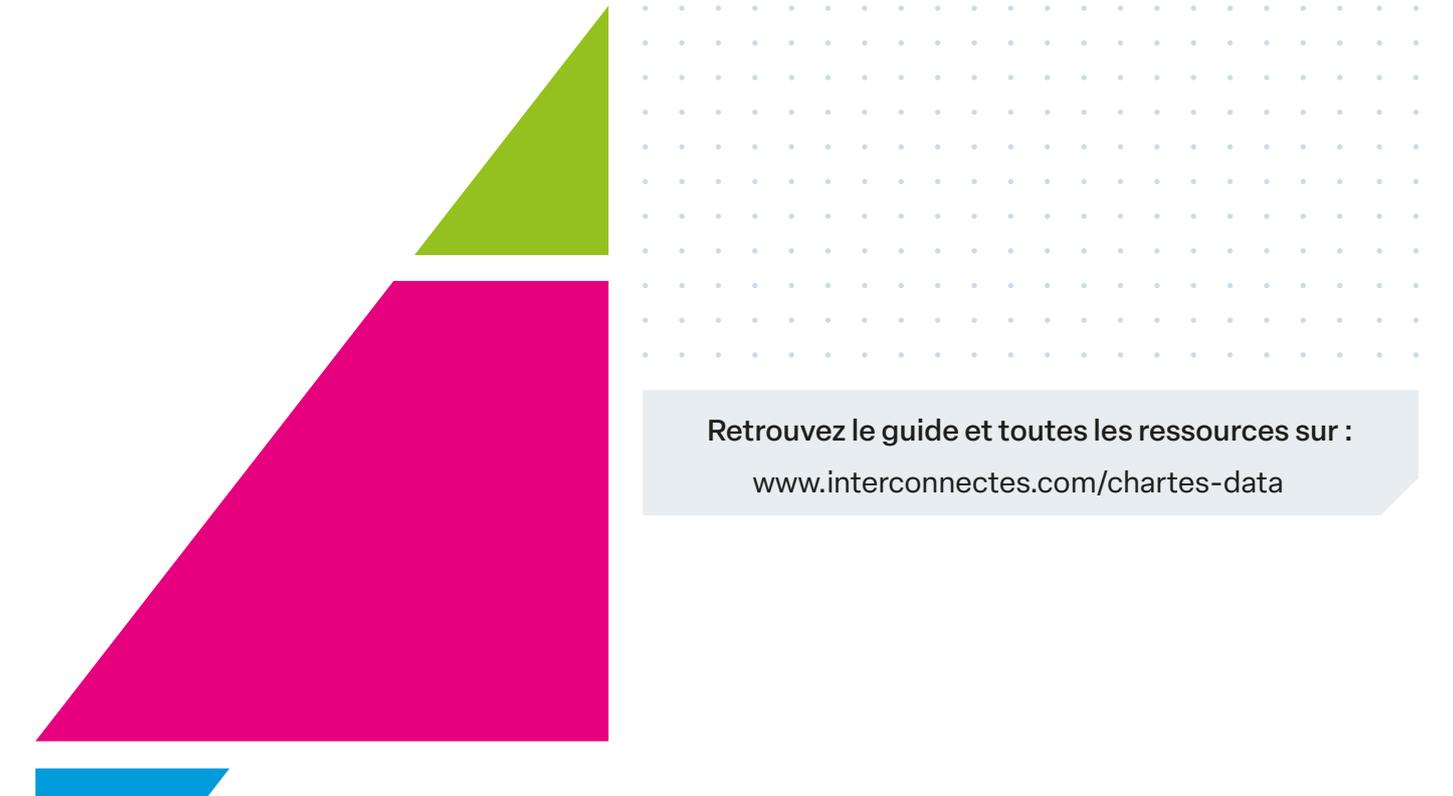
LA CHARTE, UN OUTIL AU SERVICE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Les chartes territoriales de la donnée sont des objets nouveaux et en évolution permanente. Elles traduisent aussi l'idée que, sur le sujet de la donnée aussi, les territoires ont quelque chose à dire, une doctrine à porter ou un cadre de discussion à mettre en place. Chaque territoire a ses spécificités, ses enjeux propres, un environnement juridique qui peut être différent d'un pays à l'autre de la francophonie. Ainsi, il est essentiel de se saisir de la charte territoriale de la donnée comme d'un outil au service d'un projet de territoire. La charte est un moyen, pas un objectif en soi.

Nous vous invitons à vous emparer du contenu de ce guide, à le partager, à le faire évoluer en fonction de vos besoins et de vos questions.

Bibliographie

- Nantes Métropole - Charte métropolitaine de la donnée (2019)
- Nantes Métropole - Charte métropolitaine de la donnée : bilan (2022)
- Ville de Montréal - Charte des données numériques (2020)
- Ekitia - Charte éthique des usages des données d'Ekitia (2019)
- Brest Métropole - Charte éthique de la donnée (2023)
- Aix-Marseille Provence Métropole - Charte métropolitaine de la donnée (2022)
- Observatoire Data Publica - Cahier de l'observatoire n°1 La construction d'un cadre de confiance (2022)



Retrouvez le guide et toutes les ressources sur :

www.interconnectes.com/chartes-data



Crédits et remerciements

Les Interconnectés et l'AIMF remercient l'ensemble des collectivités, experts et témoins qui ont contribué à ce projet.

Le groupe projet présidé par Franckie Trichet est composé de Claire Sacheaud et Naïma Kaioua (Nantes Métropole), Céline Colucci (Les Interconnectés), Julie Guillaume (AIMF) et Simon Chignard (consultant indépendant). Anne-Françoise Sarger (rédactrice indépendante) a contribué en réalisant les entretiens avec les participants au groupe de travail.

Ont participé aux travaux du groupe de travail : la Communauté d'agglomération de Paris Saclay (Stéphanie Morland et Hugues Randriatsoa), l'Eurométropole de Metz (Sébastien Sallerin), Tours Métropole Val de Loire (Alexandre Barreto), Rennes Métropole (Yann Huaumé, Marion Glatron et Pierre Renault), Toulouse Métropole (Sandrine Mathon), Brest Métropole (Arnaud Willaime), la Communauté d'agglomération de la région nazairienne (Sandrine Hachon), la Ville de Dschang (Christian Momo Bernard et Jacques Kemleu Tchagbou), la Ville d'Agadir (Zakaria Oulad et Fadoua Chergaoui), la Ville de Québec (Hugo Grondin, Jérôme Begin, Sarah-Eve Huot et Mathieu Grégoire), la Ville de Woluwe-Saint-Lambert (Philippe Jacquemyns, Peter Beke et Véronique Dumoulin), la Ville de Namur (Samuel Nottebaert, Jeffrey Geenen-Ridoldi et Frédéric Laloux) et la Ville de Genève (Cédric Wuthrich et Laura Lima-Bay), l'association OpenDataFrance (Nathalie Vernus-Prost) et la Banque des Territoires (Jeanne Carrez-Debock et Constance Legallais).

Ont partagé leur expertise et leur retour d'expérience : les villes et métropoles de Nantes (Claire Sacheaud, Naïma Kaioua), Brest (Arnaud Willaime) et Montréal (Miranda Sculthorp, Veronique Dufort et Jean-Sebastien Monteil), ainsi que les cabinets Civiteo (Jacques Priol) et Parme Avocats (Schéhérazade Abboub).

Ont contribué à la relecture du document : Jérémie Valentin (Ville de Montpellier), Loïc Haÿ (FNCCR), Anthéa Serafin et Lisa Feriol (Ekitia).